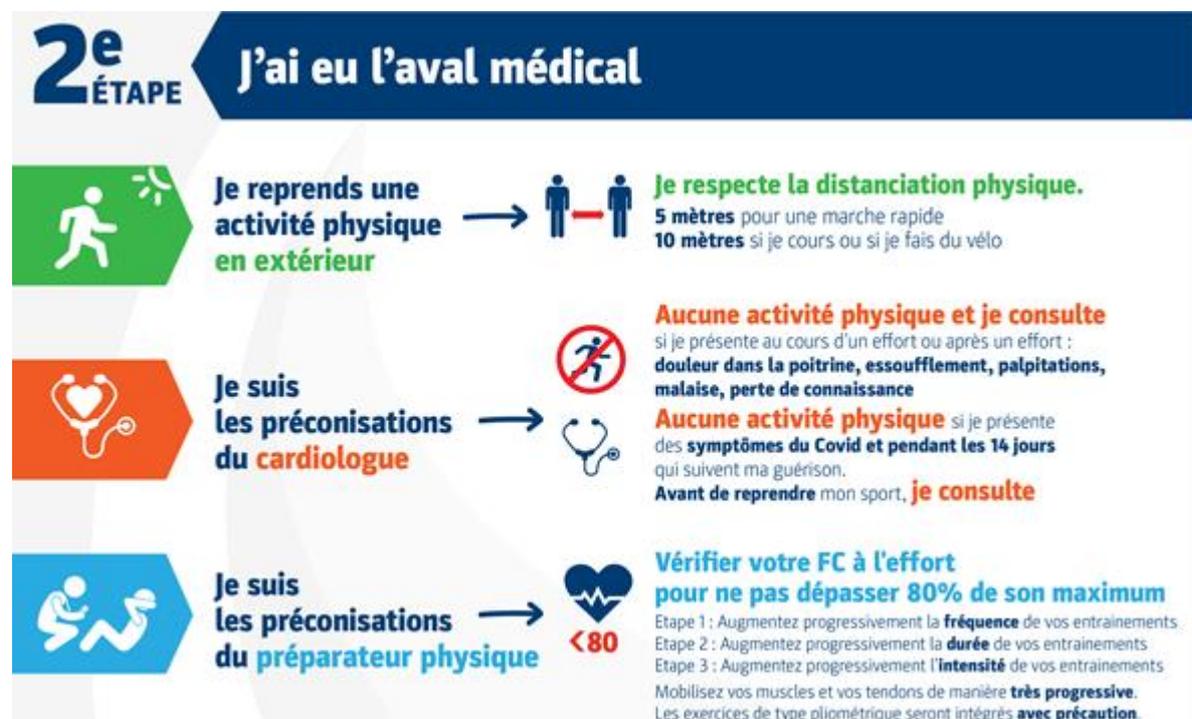
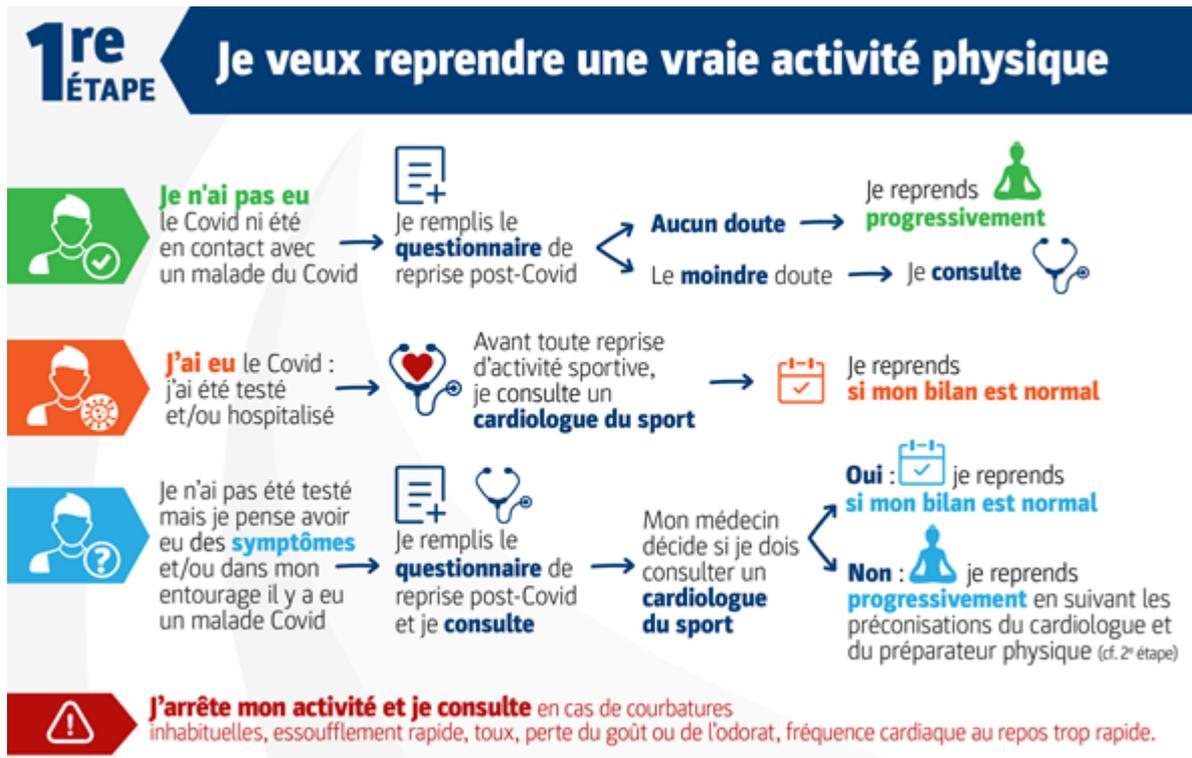


LICENCE 2020-21 :

LE CERTIFICAT MÉDICAL NÉCESSAIRE POUR LA PRATIQUE DU HANDBALL

Après ces nombreuses semaines d'inactivités, il est enfin possible de penser à la reprise et de se projeter sur la saison prochaine. Afin de préparer celle-ci dans les meilleures conditions, il est nécessaire de respecter le protocole de reprise suivant :



Pour l'obtention d'une licence permettant la participation aux activités compétitives et de loisirs :



Une visite médicale est **obligatoire** pour l'obtention d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir, compte tenu des risques :

- cardio-vasculaires liés au virus lui-même
- musculo-tendino-ligamentaires dus au confinement

Rappel

La licence 2019-20 est valable jusqu'au 15 septembre 2020 (hors mutation, hors compétition).

La santé des handballeurs (quel que soit votre profil, votre pratique, votre niveau) est au cœur des préoccupations de votre fédération et de votre club. C'est pourquoi il a été décidé la **présentation obligatoire d'un certificat médical lors de tout renouvellement ou création de licence 2020-21**. En effet, chaque joueur, quel que soit son âge ou son niveau de pratique, devra passer une visite médicale **permettant de lui garantir une reprise du handball en toute sécurité et sérénité**.

QU'IL FAUT SAVOIR

Avec la mention "Absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir", **ce certificat**

autorisera la pratique sportive pour le handball et ses disciplines associées mais également pour tout autre sport.

Les parents pourront éventuellement bénéficier d'une prise en charge à 100% de cette consultation médicale dans le cadre des 20 visites médicales obligatoires prévues par la loi Buzyn (dont 3 entre l'âge de 7 ans et de 16 ans).

Les licences pour la saison 2019-20 sont valables jusqu'au 15 septembre 2020 (hors compétition, hors mutation) **mais un avis médical avant une reprise intensive**

PRENDRE UNE LICENCE À PARTIR DU 1ER JUIN

Vous pourrez reprendre votre licence pour la prochaine saison sportive dès lundi 1er juin prochain.

Pour cela, votre club devra vous transmettre les documents suivants :

- [Le modèle de certificat médical vierge](#) ;
- [Le questionnaire de reprise post confinement](#) ;
- [La notice "Surveillance post délivrance d'un certificat médical"](#) décrivant les symptômes évocateurs d'une complication secondaire ou d'une contamination ultérieure qui conduirait à reconsulter un médecin.

Nous continuerons ainsi à vous garantir les meilleures conditions pour la pratique de votre sport préféré.

***Nous restons unis et solidaires dans cette crise sanitaire.
#Onesttoushandballeurs***